

E T A T « ANNEXE »

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4 ^{ème} Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34 - 01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	2.500.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	2.500.000
	6 ^{ème} Partie	
	Subvention de fonctionnement	
36 - 61	Subvention à l'agence nationale pour la protection de l'environnement (A.N.P.E)	1.000.000
36 - 94	Subvention de l'agence nationale de réalisation et de gestion des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage (A.G.I.D)	350.000
	Total de la 6 ^{ème} partie.....	1.350.000
	Total du titre III.....	3.850.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4 ^{ème} Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44 - 02	Subvention au parc zoologique et des loisirs d'Alger.....	10.000.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	10.000.000
	Total du titre IV.....	10.000.000
	Total général des crédits ouverts.....	13.850.000

Décret n° 88-227 du 5 novembre 1988 portant attributions, organisation et fonctionnement des corps d'inspecteurs chargés de la protection de l'environnement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'hydraulique et des forêts,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale, notamment ses articles 22 à 27, 214, 215 et 216 ;

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, modifiée et complétée, portant code communal ;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur et l'ensemble des textes pris pour son application ;

Vu la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-17 du 16 juillet 1983 portant code des eaux ;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée, relative à la protection et à la promotion de la santé ;

Vu le décret n° 83-457 du 23 juillet 1983 portant création de l'agence nationale de protection de l'environnement ;

Décète :

Article 1^{er}. — Le présent décret a pour objet de définir les attributions, l'organisation et le fonctionnement des corps des inspecteurs chargés de la protection de l'environnement conformément aux dispositions des